

# Journée pédagogique sur les contrôles agricoles

*Lycée agricole de Vesoul  
Mardi 14 novembre 2023*

# Les contrôles PAC 2023- 2027



**La DDT 70  
est  
l'Autorité de Coordination  
des Contrôles (ACC)**

## Taux de contrôles 2023

**Conditionnalité 1 % des demandeurs d'aide PAC**

**Aides bovines 5 % des demandeurs**

**Aides ovines caprines 10 % des demandeurs**

### Modulation en 2023

**1 → 1,5 pour le domaine santé des végétaux et directive Nitrates**

**1 → 1,1 pour le domaine IPG ovins caprins**

# Qui contrôle ?

## ASP

Aides animales et IPG (hors conditionnalité)

« Surface\_1<sup>er</sup> pilier »: écorégime\_aides couplées végétales\_légumineuses\_chanvres

« Surface\_2<sup>o</sup> pilier »: MAEC/BIO et ICHN

Conditionnalité : BCAE

## DDETSPP

Santé productions animales/Bien-être des animaux et IPG (hors conditionnalité)

Directives Nitrates\_Directives Oiseaux et Habitats\_Directives Cadre sur l'eau  
pour ICPE

## SRAL (DRAAF)

Santé des végétaux

## SER (DDT 70)

Directives Nitrates\_Directives Oiseaux et Habitats\_Directives Cadre  
sur l'eau

# La sélection : sur quelle base ?

## Sélection conditionnalité DEPARTEMENTALE

- Contrôles :
- animaux
  - environnement
  - santé des végétaux
  - BCAE

La sélection doit être  
le reflet autant que  
possible  
de la structure agricole  
du département

## Sélection « surface » NATIONALE

Zone de contrôle (ex zone de télédétection)  
Liste transmise à la DDT

# La sélection : les modalités

## Sélection aléatoire (20-25%)

Réalisée sur l'assiette de TOUTES les exploitations du département sans exception (demandeurs ou/et détenteurs) et en concertation avec l'ensemble des corps de contrôle

## Sélection par analyse de risques (75-80%)

### - Orienté

- signalement, plainte,
- **OBLIGATOIRE** si en N-1 : refus de contrôle, fausse déclaration ou anomalie intentionnelle, report d'un contrôle non réalisé, anomalie suspectée lors de l'instruction, suspicion mélange de troupeaux, suspicion de scission fictive d'exploitation d'élevage, dépôt de plainte.

### - Critères de risque

Spécifiques aux différents sous domaines ou aides demandées

# Quelques rappels .....

## Présence de l'exploitant lors des contrôles

**Visite rapide** : contrôle par tournée de parcelles, sans la présence de l'exploitant, sans date précise de contrôle + assistance téléphonique pour répondre aux questions des exploitants notifiés

**Visite d'instruction (VI)** : avec ou sans présence de l'exploitant, avec date précise de contrôle

**Contrôle terrain** : avec présence de l'exploitant, avec date précise de contrôle  
( préavis de 48h maximum)

## Contrôle induit ?

**POSSIBLE**

Si non conformité flagrante identifiée dans un domaine lors d'un contrôle sur un autre domaine ou hors contrôle conditionnalité

*Ex : lors d'un contrôle identification bovine relever de la maltraitance animale*

## Présence du contrôleur plusieurs fois sur mon exploitation ?

**OUI**

Chaque contrôleur contrôle un domaine particulier

*Ex : ICHN et IPG bovins*

**Rôle de l'ACC**

**Diminuer la pression de contrôle**

# Quelques rappels .....

## Le jour du contrôle :

- Je peux me faire accompagner lors du contrôle ou me faire représenter
- Je peux mettre des observations sur le CRC avant de le signer
- Si je ne signe pas le CRC à la fin du contrôle, cela n'annule pas mon contrôle et cela ne vaut pas refus de contrôle

## Après le contrôle :

- j'ai 10 jours pour faire part de mes observations au service de contrôle en renvoyant la **fiche d'observation complétée**.

## A réception de la lettre de fin d'instruction LFI, envoyée par la DDT :

- J'ai **2 mois** pour faire une demande de **recours gracieux** auprès du directeur de la DDT, en apportant de nouveaux éléments.
- Si celui-ci a donné une suite défavorable, je peux faire un **recours hiérarchique** auprès du ministre de l'agriculture.

# Vos engagements



À la signature de votre déclaration PAC dans la partie  
« **Attestions Engagements** »

*«Je m'engage à obtenir, conserver et fournir tout document ou justificatif demandé et à permettre et faciliter l'accès à l'exploitation, ainsi que toutes vérifications nécessaires aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements que je sollicite. »*

**Tout refus de contrôle  
entraîne la suppression totale  
des aides PAC de l'année**